

AFP, 31 juillet 2012

## Le Parlement adopte définitivement le texte sur le harcèlement sexuel (PAPIER GENERAL)

Assemblée-Sénat-social-femmes-harcèlement PREV

Le Parlement devait définitivement adopter, mardi, après une ultime navette et dans un rare consensus, le projet de loi sur le harcèlement sexuel, comblant le vide juridique créé par l'abrogation du délit par le Conseil constitutionnel.

Cette abrogation, le 4 mai dernier, avait entraîné l'extinction immédiate des procédures judiciaires en cours et le gouvernement, à peine arrivé au pouvoir, s'était engagé à faire voter une nouvelle loi le plus vite possible.

Après l'adoption par le Sénat, en début d'après-midi, du texte élaboré jeudi par la commission mixte paritaire (sept députés et sept sénateurs), l'Assemblée devait à son tour le voter, en fin d'après-midi.

Les sénateurs se sont particulièrement impliqués, avec à l'origine le dépôt de sept propositions de loi, dans ce texte présenté en procédure accélérée par le gouvernement et qui a fait l'objet d'un rare consensus politique.

Les parlementaires ont tous eu le souci d'élaborer un projet de loi juridiquement irréprochable.

La nouvelle loi vise donc, non seulement à sanctionner le délit de harcèlement sexuel mais aussi à encourager les victimes à porter plainte.

Il inscrit dans le Code pénal une nouvelle définition du harcèlement sexuel afin de prendre en compte le plus largement possible l'ensemble des situations.

La nouvelle loi propose une double définition: "le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante".

Par ailleurs, "est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers".

La principale modification apportée par l'Assemblée au texte initialement travaillé par le Sénat porte sur ce deuxième point.

Le texte du Sénat prévoyait en effet que l'auteur devait user "d'ordres, de menaces, de contraintes" pour que le délit soit constitué.

Ces termes ont été retirés par les députés, avec l'approbation du gouvernement, afin de répondre aux craintes exprimées par les associations féministes, qui jugeaient cette définition trop proche de l'agression sexuelle et redoutaient des déqualifications de tentatives d'agressions sexuelles ou même de viols.

Les associations ont fait part de leur satisfaction même si certaines, comme Osez le féminisme, ont regretté que le délit ne soit pas plus sévèrement réprimé.

La nouvelle loi sanctionne en effet le harcèlement sexuel de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amendes.